

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-sept mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel DANTIN, Maire

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
1	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE LA VILLE DE CHAMBERY	Aloïs Chassot	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport en matière de développement durable 2016, donne acte dudit rapport	-----
2	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 34 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les comptes de l'exercice 2016 / Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.
3	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'affectation des résultats telle que présentée.
4	BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le budget primitif 2017 tel que présenté.
5	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les taux d'imposition suivants : 21,23 % pour la Taxe d'Habitation ; 29,43 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
6	AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'ENGAGEMENT OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2017 et leurs crédits de paiement 2017, 2018, 2019 et suivants / Approuve l'inscription des dépenses et des recettes 2017 au budget primitif 2017, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants, pour les montants suivants : 7 689 550 euros en dépenses ; 1 685 554 euros en recettes, selon le tableau détaillé des autorisations de programme ci-joint ;</p> <p>Approuve l'inscription des dépenses 2017 au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, au chapitre et article correspondants, pour le montant suivant : 28 000 euros en dépenses, selon le tableau détaillé des autorisations d'engagement.</p>
7	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PARTICIPATIONS	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées / Approuve les durées d'amortissement de 5 ou 15 ans selon la nature de l'équipement financé.
8	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, à l'exception des subventions aux écoles adoptées à l'unanimité, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 9 ABSTENTION(S)	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations / Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) / Approuve le versement des subventions suivantes pour les coopératives scolaires de chaque école publique, conformément au tableau :</p> <p>Pour les écoles élémentaires : 200 euros par école ainsi qu'un forfait de 65 euros par classe ;</p> <p>Pour les écoles maternelles : 140 euros par école ainsi qu'un forfait de 64 euros par classe.</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2017.</p>
9	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Accorde pour 2017 et pour 2018 jusqu'au vote du budget primitif 2018 une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :</p> <p>1) Champs d'application de la délégation</p> <p>Le Conseil Municipal donne délégation au Maire jusqu'au vote du budget primitif 2018 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2017, dans la limite des crédits inscrits au budget, augmentés, le cas échéant de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget primitif 2018.</p>

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				<p>Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2018 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change conformément aux termes des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.</p> <p>2) Produits de financement (emprunts nouveaux)</p> <p>Le Conseil Municipal autorise les emprunts présentant des évolutions de taux d'intérêts limitées, à savoir :</p> <p>des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ;</p> <p>et/ou des emprunts à barrière simple sur indice de la zone euro, sans effet multiplicateur. Dans ce cas, conformément au décret 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, le taux d'intérêt ne peut durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.</p> <p>Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants :</p> <p>indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro (indice 1 à 3 dans la charte Gissler) : EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé), OAT, TEC, TME, TMO ;</p> <p>taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP; indice 1 dans la Charte Gissler) ;</p> <p>l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone Euro (indice 2 dans la Charte Gissler) ;</p> <p>l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone France (indice 2 dans la Charte Gissler) ;</p> <p>ou tout autre index déterminé en zone euro.</p> <p>La durée de ces emprunts ne pourra excéder 30 années.</p> <p>Les produits de financement souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :</p> <p>possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;</p> <p>faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;</p>

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				<p>des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;</p> <p>possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.</p> <p>3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement</p> <p>Des opérations de refinancement pourront intervenir pour procéder à des réaménagements de la dette, notamment pour passage de tout ou partie du capital restant dû à taux fixe ou révisable simple, passage à taux fixe ou révisable simple d'une ou plusieurs échéances, ou reprofilage d'un ou plusieurs emprunt(s).</p> <p>Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :</p> <p>l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque inférieur à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, éventuellement de niveau égal en cas de sécurisation temporaire d'échéances ou de réaménagements d'emprunts à taux fixes ou révisables simples.</p> <p>le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.</p> <p>la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder plus de la moitié de la durée résiduelle du contrat refinancé ou la durée résiduelle moyenne des contrats refinancés en cas de refinancement simultané de plusieurs contrats (opération de compactage).</p> <p>la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux (30 années).</p> <p>En accompagnement de telles opérations des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2017 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.</p> <p>4) Instruments de couverture</p> <p>Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p>

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				<p>Ces instruments permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ; de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement ; de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR). <p>Caractéristiques essentielles des contrats :</p> <p>Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ; et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ; et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ; et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ; <p>et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL).</p> <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2017, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2017 et inscrits au budget 2017.</p> <p>De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.</p> <p>Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> des taux fixes ; des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				<p>d'autres taux tels Livret A, LEP, OAT, TEC, TMO, TME ;</p> <p>et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.</p> <p>Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.</p> <p>Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.</p> <p>Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2017 sera annexé au Compte Administratif 2017 et au Budget Primitif 2018, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.</p> <p>Ainsi, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant Maire-Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, à l'Emploi et à l'Insertion, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2017 et jusqu'au vote du budget 2018 :</p> <p>à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;</p> <p>à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;</p> <p>à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;</p> <p>à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;</p> <p>à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;</p> <p>à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, et aux opérations de refinancements avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.</p> <p>Le Conseil Municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.</p>

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
10	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	Pierre Perez	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 34 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les comptes de l'exercice 2016 / Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes aux comptes administratifs et n'appelle ni observation ni réserve.
11	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2016	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2016 telle que décrite
12	BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le budget primitif 2017 des pompes funèbres tel que présenté.
13	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Pierre Perez	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 34 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les comptes de l'exercice 2016 / Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Crématorium, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes aux comptes administratifs et n'appelle ni observation ni réserve.
14	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - EXERCICE 2016	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2016 telle que décrite.
15	BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le budget primitif 2017 tel que présenté.
16	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE CHAMBERIENNE DE STATIONNEMENT	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 34 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les comptes de l'exercice 2016 / Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Principal, visé et certifié l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
17	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE CHAMBERIENNE DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2016	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'affectation du résultat 2016 de la Régie Municipale Chambérienne de Stationnement telle que décrite.
18	BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE CHAMBERIENNE DE STATIONNEMENT	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le budget primitif 2017 tel que présenté.
19	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES « COMMUNE DE CHAMBERY, ENQUETE SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN (DEPARTEMENT DE LA SAVOIE), EXERCICES 2009 A 2013 »	Michel Dantin	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la CRC, donne acte dudit rapport	~~~~~
20	COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EPIC CHAMBERY TOURISME ET CONGRES	Benoit Perrotton	Mis aux voix, MM. Michel Dantin, Xavier Dullin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 42 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le compte administratif 2016 de l'EPIC Chambéry Tourisme et Congrès.
21	GUIDE DES TARIFS 2017 - COMPLEMENTS	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 10 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve les tarifs énoncés, applicables pour l'année 2017.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
22	MISE A JOUR DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'extension des tarifs chambériens à compter de la rentrée 2017-2018 au parent séparé résidant hors Chambéry, dès lors que l'autre parent réside à Chambéry / Approuve l'extension des tarifs chambériens à compter de la rentrée 2017-2018 aux fratries d'enfants scolarisés en classes ULIS ou UP2A / Approuve l'extension des tarifs chambériens à compter de la rentrée 2017-2018 aux familles résidant dans le périmètre de réciprocité avec Cognin modifié / Approuve les tarifs majorés à compter de la rentrée 2017-2018 pour les absences de réservation et les réservations hors délais aux services de restauration et d'accueil périscolaire, détaillés / Autorise le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires mis à jour concernant les tarifs.
23	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'avenant n°1 et les modifications exposées, au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale / Autorise le Maire à signer l'avenant et la version consolidée du contrat.
24	RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ET ENGINs 2017-2020 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise le Maire ou son représentant habilité à engager la procédure de passation des accords-cadres / Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer les accords-cadres et tous les documents y afférent.
25	PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise le Maire ou son représentant habilité à engager la procédure de passation d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1°et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution des accords-cadres avec émission de bons de commandes pour les services de télécommunication, pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement deux fois par période de un an chacune, selon les caractéristiques exposées / Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.
26	FOURNITURE, DEPOSE ET POSE D'HORODATEURS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise le Maire ou son représentant habilité à engager la procédure de passation d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1°et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, de fournitures, pour une durée de 48 mois renouvelable tacitement deux fois par période de un an chacune, selon les caractéristiques exposées / Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
27	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES POUR UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) FAUBOURG MONTMELIAN - ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES DE SUIVI ANIMATION	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Décide le lancement d'une OPAH RU sur le périmètre défini sur le Faubourg Montmélian, pour une durée de 5 ans et retient les modalités de mise à disposition du public de la future convention d'OPAH RU / Sollicite de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat une subvention au taux le plus élevé possible de ces aides à l'ingénierie pour la mission de suivi animation de l'OPAH-RU / Sollicite la communauté d'agglomération Chambéry métropole Cœur des Bauges, délégataire des aides à la pierre et représentant l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, pour les aides de l'ANAH et pour ses aides propres / Sollicite la SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accès à la Propriété), nommée Procivis Savoie, pour les aides financières aux propriétaires occupants / Sollicite la Fondation Abbé Pierre et tout autre partenaire sur les aides de lutte contre l'habitat dégradé / Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'OPAH et toute pièce utile, avec Chambéry métropole cœur des Bauges, et la société Procivis Savoie, la Fondation Abbé Pierre et tout autre partenaire / Approuve le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une prestation de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain / Autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre et tous les documents nécessaires à sa passation / Dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la Commune.
28	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE WIKIPOWER AYANT POUR OBJET D'ASSISTER LES CHAMBERIENS DANS LEURS ACHATS DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE VERTE	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 44 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et la Société wikipower / Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
29	AUTORISATION D'EXPORTER DE LA CHALEUR SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise l'exportation de chaleur du réseau chambérien sur la commune de la Motte Servolex selon les modalités exposées précédemment / Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents administratifs nécessaires à l'acte de vente de chaleur et au lancement du projet, ainsi que le futur avenant au contrat de concession.
30	DEMANDE DE SUBVENTION ADEME POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Valide la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude « Mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur » / Approuve la réalisation de l'étude : le planning prévisionnel et le plan de financement proposés / Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le courrier de demande de subvention.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
31	RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS	Jean-Claude Davoine	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le renouvellement du dispositif d'aides visant la mise en sécurité des copropriétés des quartiers anciens pour 2 années selon les modalités spécifiées / Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2017-2018.
32	CESSION D'UN DELAISSE DU CHEMIN DES GRANDES AULES AU PROFIT DES CONSORTS PERRON	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Décide de vendre aux consorts Perron le délaissé du chemin des Grandes Aules d'une superficie de 66 m ² , pour un montant de 990 euros / Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique; établi en la forme administrative; les frais de publication restant à la charge de l'acquéreur / Impute la recette au budget 2017 de la Commune.
33	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE DE TROTTOIR - RUE AMELIE GEX	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BI n° 300, d'une superficie de 33 m ² , propriété de la société COGEDIM SAVOIES-LEMEN / Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte authentique / Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de tous droits au profit du Trésor Public.
34	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE COGEDIM SAVOIE-LEMEN ET AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL DE SOUS LOCATION CONSENTIE PAR LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY - RUE AMELIE GEX	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire dont bénéficie la société ALTAREA COGEDIM authentifiant le transfert de la convention au profit de l'Association Syndicale Libre des parkings de l'AOT / Approuve l'avenant à la convention de bail de sous-location par l'Association Syndicale Libre des parkings de l'AOT dont bénéficie la Commune / Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer les deux avenants visés dans l'exposé / Inscrit la recette constituée par le solde des loyers dus, au titre de la convention d'AOT, soit 201 182,40 euros TTC au budget 2017 de la Commune / Inscrit la dépense correspondant au paiement du solde des loyers dus par la Commune, au titre du bail de sous-location, soit 141 195 euros TTC au budget 2017 de la Commune.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
35	SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR FABRICE ALLEMAND ET LA VILLE DE CHAMBERY - PAIEMENT D'UNE INDEMNITE A MONSIEUR FABRICE ALLEMAND DANS LE CADRE DE L'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS, CONTRE SOULTE, ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA SCI 13D RUE DE BOIGNE - 38/40/54 PLACE SAINT LEGER ET 13D RUE DE BOIGNE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel / Décide le paiement d'une indemnité pour un montant de 2 650 euros (deux mille six cents cinquante euros) au profit de Monsieur Allemand / Impute la dépense au budget 2017 de la Commune.
36	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ASSOCIATION LA SASSON ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU SERVICE LOGEMENT EN TANT QUE STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL ET DE PRESCRIPTEUR AUPRES DU SIA073	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve la convention partenariale entre La Sasson et la Ville de Chambéry, afin d'autoriser le Service Logement à devenir structure de premier accueil / prescripteur auprès du SIA073 / Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention partenariale avec l'association La Sasson.
37	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016-2017 DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 44 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association / Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de forfait communal avec les cinq écoles concernées / Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 (ligne 65738 213).
38	AIDE A L' ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION FOL 73 PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	Françoise Bovier-Lapierre	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Attribue une aide de 14 494 euros à la Fédération des Œuvres Laïques / Autorise le Maire, ou son représentant à signer la convention financière correspondante.
39	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES POUR DES MISSIONS DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Approuve la mise à disposition auprès de Chambéry métropole Cœur des Bauges d'un agent de la Ville pour assurer des missions du service social du travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017 / Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
40	MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 44 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL Autorise le Maire ou son représentant à signer avec l'agent de police municipale la convention dont les clauses sont annexées à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition / Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.
41	ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique / Autorise le Maire ou son représentant à signer avec l'association Unis-Cité la convention d'engagement dans le dispositif du service civique / S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions / Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.
42	ADHESION AU FORUM DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL Décide d'adhérer au Forum du TIG, pour l'année 2017, pour un montant de 300 €.
43	ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu	~~~~~
44	QUESTION CONCERNANT LES BUREAUX DE POSTE DES COMBES, DE CURIAL ET L'AGENCE POSTALE DE BISSY	Guy Fajeau	~~~~~	~~~~~

Affiché à l'Hôtel de Ville le

Damien Varon
Secrétaire de Séance



Michel Dantin
Maire